

**Service économie agricoles
Bureau des entreprises et de l'agro-environnement
CDPENAF
Tél : 05 55 61 20 61
Courriel : ddt-sea-cdpenaf@creuse.gouv.fr**

Guéret, le **11 AVR. 2024**

Madame,

En application des dispositions des articles L 112-1-3 et D 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet de création d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Soumans a fait l'objet d'une étude préalable agricole, conduisant à une proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise le 11 mars 2024 à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF):

Après examen de cette étude préalable, la commission a considéré que :

- les parcelles impactées par le projet (emprise totale de 20,8 ha) sont composées pour la même surface de terres à faible potentiel agronomique, déclarées à la PAC et font l'objet d'un assolement de prairies permanentes ;

- l'activité agricole est maintenue : la démonstration d'un pâturage tournant par une partie des bovins de l'exploitation en place sur le site selon les conditions prévues par l'étude préalable agricole vise à maintenir une activité agricole significative sur les parcelles (y compris économiquement) permettant de qualifier le projet d'agrivoltaïque (sous réserve des précisions à apporter par les décrets à venir) ;

- l'étude prévoit également la mise en place de suivis agronomiques et environnementaux qui seront confiés à un ou plusieurs organismes indépendants afin d'évaluer l'impact de l'implantation des panneaux sur les parcelles avec une restitution régulière à la CDPENAF ;

- l'exploitant du champ photovoltaïque s'engage à remettre le site dans son état d'origine à l'issue de son exploitation, notamment au niveau du sol et sous-sol ;

- il convient donc de compenser la perte de potentiel économique agricole territorial s'élevant à un montant estimé à 36 580 € et qu'une compensation collective financière de ce montant a été proposée par le maître d'ouvrage, basée sur la perte de potentiel économique agricole territorial conformément à la doctrine départementale pour les projets photovoltaïques au sol ;

- conformément à l'art. L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime précité, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que les mesures de compensation collectives agricoles visant à consolider l'économie agricole du territoire contenues dans l'étude

préalable présentée par le maître d'ouvrage ont été menées selon des méthodes issues de la doctrine départementale pour les projets photovoltaïques au sol ;

- en l'absence de projet collectif susceptible de se réaliser prochainement, il convient que le maître d'ouvrage consigne les sommes définies ci-avant soit trente six mille cinq cent quatre vingt euros (36 580 €) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Cette consignation interviendra au plus tard à la déclaration de début de travaux. La CDPENAF aura à nouveau à se prononcer sur un projet permettant leur utilisation au bénéfice du territoire avant toute déconsignation des sommes ;

Les membres de la commission ont émis un avis favorable (11 voix pour, 3 voix contre) pour l'étude préalable agricole présentée au titre du projet.

Au vu de ces éléments et de l'avis des membres de la commission, j'émet **un avis favorable** pour l'étude préalable agricole présentée au titre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol situé à « Les Bregères » Commune de Soumans parcelles cadastrées A n°634, 635, 639, 640, 641, 643, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 655, 940.

Le service "économie agricole" de la direction départementale des territoires de la Creuse reviendra vers vous pour la consignation des sommes auprès de la CDC, qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral de consignation.

L'étude préalable agricole et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans la Creuse.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,



Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Madame Marine RICHOLLIEZ
SARL GDSOL 93
50 rue Etienne Marcel
75 002 PARIS